

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

l'ACHETEUR

Ministère des Transports
Direction interdépartementale des routes Est

Représentant de l'acheteur (RA)

Monsieur le Directeur interdépartemental des Routes Est

Objet de la consultation

Fourniture et pose d'équipements lumineux et sonores pour les véhicules opérationnels de la DIR Est

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **26 janvier 2026 à 11h00** (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION – SOMMAIRE

Pages

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	5
2-4. Compléments à apporter au CCATP.....	5
2-5. Variantes.....	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	5
2-8. Durée du marché et délais d'exécution.....	5
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2-10. Délai de validité des offres.....	5
2-11. Traitement des données à caractère personnel.....	5
2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	6
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	7
3-1. Solution de base.....	7
ARTICLE 4. SÉLECTION ET CLASSEMENT DES OFFRES – ANALYSE DES CANDIDATURES - NÉGOCIATION.....	10
4-1. Examen des offres et négociation.....	11
4-2. Analyse des candidatures.....	13
ARTICLE 5. MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE.....	14
ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	15
6-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	15
6-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	16
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	17
ARTICLE 8. LITIGES ET CONTENTIEUX.....	17

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le Code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations, objet du présent marché, concernent :

- la fourniture et l'installation d'équipements de toit lumineux (AK, gyrophares orange ou mixtes orange/bleu, boîtier de commande) sur les véhicules légers neufs (Clio, Zoé, C3, 208...) ;
- la fourniture et l'installation de feux mixtes orange/bleu (en remplacement des feux orange) sur les véhicules légers utilitaires et fourgons déjà en service et non équipés (Kangoo, Partner, Rifter, Master, Boxer...) ;
- la fourniture et l'installation de feux de pénétrations orange sur les véhicules légers, utilitaires légers et fourgons déjà en service et non équipés (Clio, Zoé, C3, 208, Kangoo, Partner, Rifter, Master, Boxer...) ;
- la fourniture et l'installation de sirènes 3 tons sur les véhicules légers, utilitaires légers et fourgons déjà en service et non équipés (Clio, Zoé, C3, 208, Kangoo, Partner, Rifter, Master, Boxer...).

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

- Pour les installations sur les véhicules légers neufs : Centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Fléville – 964 rue Gustave Eiffel – 54710 FLEVILLE-DEVANT-NANCY.
- Pour les installations sur les véhicules non équipés et déjà en service : les implantations suivantes de la DIR Est sur les départements 25, 39, 51, 52, 54, 55, 57, 70 et 88 :

District de Metz

CEI de Pouilly	RD 913 – 57420 POUILLY
CEI de Fameck	Boucle des Dinandiers – 57290 FAMECK
CEI de Villers	Route d'Hussingny – 54920 VILLERS-LA-MONTAGNE
CEI de Champigneulles	10 rue Jacques Monod – 54250 CHAMPIGNEULLES

District de Vitry

CEI de Frignicourt	Rue du Cerisier – 51300 FRIGNICOURT
PA de Châlons	Avenue du Plateau des Glières – 51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
CEI de Saint-Dizier	Avenue du Général Giraud – 52100 SAINT-DIZIER
CEI de Sézanne	ZI de l'Ormelot – 51122 SEZANNE
CEI de Ligny	2 chemin du Stade – 55500 LIGNY-EN-BARROIS

District de Nancy

CEI de Fléville	964 rue Gustave Eiffel – 54710 FLEVILLE-DEVANT-NANCY
CEI de Saint Dié	Chemin du Pâquis – 88100 SAINT DIE DES VOSGES
CEI de Lunéville	1 rond point de la Meurthe – 54300 MONCEL-LES-LUNEVILLE
PA de Buhl	Rue du Moulin – 57400 SARREBOURG-BUHL
CEI de Charmes	46 rue du Maréchal Foch – BP59 - 88130 CHARMES
CEI de Saint-Nabord	11 rue de Boudière - BP30098 - 88200 SAINT-NABORD
PA de Saint-Maurice	Lieu-dit « Les Prés de l'Ecluse » - rue d'Alsace - 88500 SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE

District de Besançon

CEI de La Vèze	RD104 - Petite Vèze – 25660 LA VEZE
CEI de Poligny	Rue Claude Nicolas Ledoux - 39800 POLIGNY
CEI de Vuillecin	Rue du Pont Rouge – 25300 VUILLECIN
CEI de Saint-Laurent	Aux Planchettes et sur les Crets – 39150 SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX
CEI de Fayl-Billot	41 route de Vesoul - 52500 FAYL-BILLOT
CEI de Héricourt	Lieu dit « aux Guinottes » - 70400 HERICOURT
CEI de Vesoul	Avenue Christian COLOMBET – Zone Technologia - 70000 VESOUL

Les prestations feront l'objet d'un marché public à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

A titre indicatif et sans engagement de la part du RA, l'estimation en quantité permettant d'apprécier l'ampleur prévisible du marché est de :

Typologie des équipements à installer	Nombre de véhicules à équiper sur la durée totale du marché (4 ans)
Équipements de toit lumineux (AK et/ou gyrophares)	25 véhicules léger neufs
Remplacement feux orange par des feux bleus ou mixtes	5 véhicules non équipés et déjà en service
Feux de pénétration orange	40 véhicules non équipés et déjà en service
Sirènes 3 tons	40 véhicules non équipés et déjà en service

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 ; R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-6 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Compte-tenu du besoin homogène de fournitures et d'installations, les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du RA, pour l'exécution du marché.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour ce marché.

2-4. Compléments à apporter au CCATP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'intiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Se reporter à l'article 3.4 du CCATP.

2-7. Exigences minimales de la négociation

L'acheteur se réserve le droit de négocier. Néanmoins, il pourra attribuer le marché après analyse des offres initiales.

2-8. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des plis. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des plis.

2-11. Traitement des données à caractère personnel

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les soumissionnaires sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

La Direction Interdépartementale des Routes Est
10-16 Promenade des Canaux
BP 82120
54 021 NANCY Cedex

représentée par Monsieur de Directeur interdépartemental des Routes Est.

Coordonnée du délégué à la protection des données :

bcag.sg.dire@developpement-durable.gouv.fr

La base juridique du traitement est :

c) et e) de l'article 6.1 du RE 2016-679 du 27 avril 2016.

La ou les finalités du traitement sont :

le suivi de la présente procédure de passation, l'attribution du marché public et les obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicables aux marchés publics.

Les catégories des personnes concernées sont :

les données à caractère personnel sont destinées exclusivement aux agents de la Direction interdépartementale des routes Est, des ministères et opérateurs de l'État, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

La conservation des données :

les données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la durée d'utilité administrative applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RE 2016-679 du 27 avril 2016, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur sur PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence **2025-EQUIP-LUMINEUX-SONORES**.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduite en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du RA. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que la ou les signatures (conforme eIDAS) doivent être émises par une personne habilitée à engager le soumissionnaire.

Les soumissionnaires au marché n'ont pas à signer l'acte d'engagement au moment du dépôt du dossier sur la plate-forme des achats de l'État. Seul le titulaire du marché devra signer électroniquement l'acte d'engagement avant la notification du marché.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP) ;
- La liste des prix (LP) ;
- Le document financier (DF) destiné au jugement de l'offre.

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Situation juridique - références requises :

En application de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le représentant de l'acheteur autorise les candidats qui le souhaitent à fournir le Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2 téléchargeables à partir du lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein d'un État de l'Union européenne.

Le DUME a pour vocation de simplifier les processus de fourniture de documents et certificats attestant de l'éligibilité d'une entreprise à un marché public.

Le DUME doit être intégralement rédigé en français.

Seul le DUME au format XML a valeur probante.

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- soit depuis PLACE : téléchargement de ce formulaire au format XML parmi les pièces de la consultation (identifiant à 8 caractères générés par PLACE) ;

- soit depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.

L'entreprise créant son propre DUME doit nous fournir en répondant à la consultation un fichier intitulé « reference DUME » comprenant une référence de 8 caractères (extension XML).

En cas de regroupement d'opérateurs économiques, seul le mandataire peut déposer son DUME. Pour les autres co-traitants, le mandataire doit fournir :

- soit un DUME distinct en indiquant dans un fichier nommé « reference-DUME » la référence à 8 caractères avec l'extension xml.

- soit le formulaire DC2 (le DC1 n'est fourni que par le mandataire)

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises> .

Capacité économique et financière - références requises :

- Par dérogation à l'article 9-2 du CCAG, une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par une attestation de l'assureur.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le RA.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

A – Expérience :

- La présentation d'une liste des principales installations équivalentes à l'objet de la consultation, réalisées au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations d'acheteurs.

B – Capacités professionnelles :

- La preuve de ces capacités peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C – Capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du

- personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

Le RA exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

dans un autre sous dossier :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire **non signé et dans sa version modifiable** ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat complétera la répartition des prestations entre les cotraitants. Pour cela, il devra s'inspirer du cadre de la liste des prix.

- La liste des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification.

L'absence de la liste des prix ou du document financier entraînera le rejet du pli du soumissionnaire.

Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant les documents suivants :

Mémoire technique :

- Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur un site de la DIR Est lors des prestations d'installation des fournitures ;
- Une note détaillée concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés, notamment sur les aspects démontages, préparations des supports, modes de fixation, emplacements de pose. Le candidat présentera à l'appui de son offre des illustrations photographiques du rendu fini d'une installation (équipement de toit, feux de pénétration, sirène 3 tons) équivalent aux besoins et caractéristiques demandés dans la présente consultation (intérieur/extérieur de l'habitacle).
- Une note détaillée concernant les caractéristiques des fournitures et produits proposés pour chaque gamme de véhicule (légers, utilitaires légers, fourgon), leurs dimensions, homologations et provenances ;
- Les certificats de conformité aux règlements, normes, homologations et marques de qualité concernant tous les types de fourniture objets de la présente consultation ;
- Une présentation de la localisation des ateliers du candidat où pourraient éventuellement être réalisées les prestations d'installation des fournitures en alternative à un déplacement sur un site de la DIR Est ;

- Des indications concernant les temps estimés d'installation des différents équipements sur un véhicule, permettant d'apprécier le nombre de véhicules pouvant être équipés durant une journée au cours d'un déplacement sur un site de la DIR Est.

Pour ceux de ces produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères le candidat fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence.

Les certificats originaux établis éventuellement dans une langue autre que le français devront être accompagnés de leur traduction en français.

Seuls seront examinés les certificats émis par des organismes accrédités (par des organismes d'accréditation signataires des accords dits "EA" ou à défaut ayant fourni la preuve de leur conformité à la norme NF EN ISO/IEC17065).

Mémoire environnemental :

- Politique environnementale de l'entreprise ou tout document permettant d'apprécier son engagement environnemental (sensibilisation des personnels au développement durable, formation à l'écoconduite, achats durables, certifications, labels ...) pour effectuer ce marché
- Modalités de gestion des déchets
- Dispositions prises pour limiter les emballages
- Description de la flotte de véhicules utilisés par le candidat pour réaliser les prestations d'installation des équipements sur un site de la DIR Est. La composition de la flotte sera attestée par la fourniture des certificats d'immatriculation des véhicules ou par tout autre justificatif que fournira le candidat.

La pièce non contractuelle destinée au jugement de l'offre :

- Le document financier : cadre ci-joint à compléter sans modification et transmis dans sa version modifiable.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- L'acte d'engagement (**daté et signé numériquement conforme eIDAS au moment de l'attribution, par les représentants habilités des parties**) ;
- Les certificats fiscaux (de moins d'un an) et sociaux (de moins de 6 mois) ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du Code du travail ;

- Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus et par dérogation à l'article 9-2 du CCAG, les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du CCATP seront remises avant la notification du marché.

ARTICLE 4. SÉLECTION ET CLASSEMENT DES OFFRES – ANALYSE DES CANDIDATURES - NÉGOCIATION

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. Le RA commencera par examiner les offres. Seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le représentant de l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

4-1. Examen des offres et négociation

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées sont définies aux articles L.2152-2 à L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront traitées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RA prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le RA examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Critère valeur technique (N1 – 20 points) L'offre sera appréciée au regard de la pertinence, du contenu et de l'exhaustivité du mémoire technique fourni par le candidat sur les points essentiels suivants : <ul style="list-style-type: none"> • La note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur un site de la DIR Est lors des prestations d'installation des fournitures (noté sur 2 points / 0 point si absent). • La note détaillée concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés (noté sur 5 points / 0 point si absent). • La note détaillée concernant les caractéristiques des fournitures et produits proposés, leurs dimensions, homologations et provenances (noté sur 5 points / 0 point si absent). 	35,00 %

Critère d'attribution	Pondération
<ul style="list-style-type: none"> La fourniture des certificats de conformité aux règlements, normes, homologations et marques de qualité concernant tous les types de fournitures (noté sur 4 points / 0 point si absent). La présentation de la localisation des ateliers du candidat où pourraient éventuellement être réalisées les prestations d'installation des fournitures en alternative à un déplacement sur un site de la DIR Est (noté sur 2 points / 0 point si absent). Les indications concernant les temps estimés d'installation des différents équipements sur un véhicule, permettant d'apprécier le nombre de véhicules pouvant être équipés durant une journée au cours d'un déplacement sur un site de la DIR Est (noté sur 2 points / 0 point si absent). <p>Chaque offre se verra attribuer une note N1 selon la règle suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> N1 = $20 \times (P_i / P_{max})$ P_i représente la note technique de l'offre à noter P_{max} représente la note technique la plus élevée. <p>La note N1 est arrondie au centième.</p>	
<p>Critère environnemental (N2 – 20 points)</p> <p>L'offre sera appréciée au regard du contenu du mémoire environnemental fourni par le candidat sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Politique environnementale ou démarche valorisée par le candidat permettant d'apprécier son engagement environnemental (noté sur 4 points / 0 point si absent) Modalités de gestion des déchets (noté sur 4 points / 0 point si absent) Dispositions prises pour limiter les emballages (noté sur 2 points / 0 point si absent) Description de la flotte de véhicule du candidat. Le nombre de points sera attribué de 0 à 10 au regard de la composition de la flotte de véhicules des intervenants selon la source d'énergie utilisée, telle que mentionnée dans les certificats d'immatriculation (case P3) ou sur la base de justificatifs – Notation sur 10 points <ul style="list-style-type: none"> Catégorie A = véhicules électriques, véhicules flex-fuel E85 d'origine ou véhicules essence ou hybride essence équipée d'un boîtier E85 homologué - 10 points Catégorie B = véhicules hybrides, GPL et gaz naturel – 5 points Catégorie C = véhicules thermiques – 3 points <p><u>Exemple</u> : si le candidat dispose une flotte de 5 véhicules composée de 2 véhicules électriques/flex-fuel E85, 1 véhicule hybride et 2 véhicules thermiques, le nombre de points attribués sera égal à : $10 \times 2/5 + 5 \times 1/5 + 3 \times 2/5 = 6,26/10$</p> <p><u>NB</u> : Le nombre de points attribué sera de 0 si aucun document justificatif n'est fourni.</p>	15%¶

Critère d'attribution	Pondération
<p>Chaque offre se verra attribuer une note N2 selon la règle suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • $N2 = 20 \times (P_i / P_{max})$ • P_i représente la note environnementale de l'offre à noter • P_{max} représente la note environnementale la plus élevée. <p>La note N2 est arrondie au centième. La note de 0 sera affectée si aucun élément n'est fourni.</p>	
<p>Critère prix (N3 – 20 points)</p> <p>L'offre sera appréciée au regard du prix sur la base du montant HT du document financier complété et valorisé par le candidat.</p> <p>Chaque offre se verra attribuer une note N3 selon la règle suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • $N3 = 20 \times (P_{min} / P_i)$ • P_i représente le prix de l'offre à noter • P_{min} représente le prix de l'offre la moins-disante. <p>La note N3 est arrondie au centième.</p>	50,00 %

La somme des notes pondérées des trois critères constitue la note finale.

$$NF = (0,35 \times N1) + (0,15 \times N2) + (0,50 \times N3)$$

La note finale, arrondie au centième, la plus élevée détermine l'offre économiquement la plus avantageuse.

En cas d'égalité, l'offre retenue sera celle ayant obtenu la meilleure note au critère le plus important (prix).

Chaque ligne de prix du document financier doit être complétée, dans le cas contraire, l'offre sera considérée comme irrégulière.

Lorsque l'entreprise souhaite afficher un prix à zéro euro, elle doit l'afficher expressément dans le document financier et en cas d'impossibilité, préciser ce point dans son offre ou poser une question à l'acheteur via la plate-forme d'achat de l'État avant de déposer son offre.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la liste des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant de la liste des prix sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce document financier seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les soumissionnaires en seront informés.

4-2. Analyse des candidatures

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R. 2144-4 et R.2144-6 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RA.

En cas de candidatures incomplètes, le RA pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les documents indiqués à l'article 3-1.4 du RC, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Chaque document à signer électroniquement doit être signé individuellement.

L'acte d'engagement retourné in fine par le soumissionnaire sera signé au format PDF au moment de l'attribution.

D'une manière générale, la signature des documents est souhaitée de préférence au format PDF intégrant une signature conforme aux exigences du présent article au format PAdES. Il est demandé de veiller à autoriser l'apposition des signatures ultérieures sur les documents signés.

Les documents ne doivent pas être verrouillés.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation – utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- la signature électronique qualifiée (niveau 4).

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- sur le site de la commission européenne :

<https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/home>¹.

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil du RA, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2^e cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des soumissionnaires.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil du RA, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil du RA, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant au RA de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

¹ Le lien suivant <https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/home> précise par pays (cliquer sur  puis sur View detail) les organismes délivrant des certificats de signature (service dénommé QCert for ESig pour *Qualified certificate for electronic signature* ou certificat qualifié pour la signature électronique).

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

6-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au RA.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **2025-EQUIP-LUMINEUX-SONORES**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le RA ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de cette malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

6-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

6-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde transmise au RA sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB ou carte mémoire SD) doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté. **L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction interdépartementale des routes Est
Bureau de gestion administrative des marchés
10 et 16 promenade des Canaux – BP82120
54021 NANCY

Copie de sauvegarde pour : Fourniture et pose d'équipements lumineux et sonores pour les véhicules opérationnels de la DIR Est

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (clé USB ou carte mémoire SD), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

6-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 6-2-1, selon les modalités de l'arrêté du 22 mars 2019.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée à l'article 3.

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant téléchargé le DCE, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis .

Passé le délai indiqué supra, la date limite de remise des plis pourra ne pas être prolongée et les réponses aux questions pourront ne pas être apportées aux opérateurs économiques.

ARTICLE 8. LITIGES ET CONTENTIEUX

La présente consultation est régie par le droit français.

Voies et délais de recours :

1) Référendum pré contractuel (article L.551-1 du Code de la Justice Administrative –CJA), la requête devant être introduite avant la conclusion du contrat.

Ou

2) Référendum contractuel (article L.551-13 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat).

Autres recours :

3) Recours pour excès de pouvoir contre la décision du RA d'abandonner la procédure de marché en la rendant infructueuse ou sans suite et / ou les clauses réglementaires du contrat dans un délai de deux mois (article R421-1 du CJA) à compter de la publication ou notification de la décision attaquée.

4) Recours en contestation de validité du contrat (recours de pleine juridiction par la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE, n°358994) par tout tiers susceptible d'être lésé dans leurs intérêts, assorti, le cas échéant de conclusions indemnitàires, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion de l'accord-cadre.

5) Recours indemnitaire (article R.421-1 et suivants du CJA), dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale. Les recours contre les actes pris pour l'exécution du contrat se font dans les délais prévus par ceux-ci.

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le :

Tribunal Administratif de Nancy
5, place de la Carrière - Case Officielle n° 20038
54036 NANCY Cedex.
Tél. : +33.3.83.17.43.43, Télécopie : +33.3.83.17.43.50.
Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr
Site Internet : <http://nancy.tribunal-administratif.fr>

En cas de différend, le RA et les titulaires peuvent recourir au comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics ou au médiateur des entreprises conformément aux dispositions aux articles R. 2197-1 à R. 2197-5 et R. 2197-23 à R. 2197-25 du Code de la commande publique.

Adresse du comité consultatif compétent :

CCIRA de Nancy
Préfecture de Meurthe-et-Moselle
1, rue du Préfet Claude Érignac
54038 NANCY Cedex

Adresse du médiateur des entreprises :

Bureau des développements Numériques
98-102 rue de Richelieu
75002 PARIS

Sites Internet :

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

<https://www.justice.fr/fiche/litige-administration-saisir-defenseur-droits>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

DIR Est
Bureau du Contentieux et des Affaires Générales
10-16 promenade des Canaux
BP 82120
54021 NANCY Cedex.
[Courriel : bcag.sg.dire@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bcag.sg.dire@developpement-durable.gouv.fr)